

(1)

(N° 159.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1853.

Crédit de fr. 16,921-34 au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS, *

Depuis la dernière demande de crédits destinés au paiement de créances arriérées, présentée à la Législature le 12 avril 1851, diverses réclamations, mentionnées à l'état ci-annexé et appartenant aux exercices clos de 1850 à 1850, sont parvenues au Département de la Guerre.

Ces réclamations ayant été reconnues fondées et paraissant suffisamment justifiées par les pièces et notes explicatives à l'appui, le Gouvernement croit devoir solliciter de la Législature les fonds nécessaires à leur liquidation.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à allouer au Département de la Guerre un crédit de fr. 16,921-34, applicable au paiement des créances qui restent à liquider sur les exercices précités.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien en faire l'objet d'une de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,
A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de seize mille neuf cent vingt-un francs trente-quatre centimes (fr. 16,921-34), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera l'art. 33 chap. XIII du budget de la guerre pour l'exercice 1853 et le crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 26 février 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

État des créances arriérées restant à liquider sur des exercices antérieurs.

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	Observations.
1	<p>Contich (la commune de); pour diverses fournitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, savoir :</p> <p>A. Moyens de transport. 745 63</p> <p>B. Id. id. 26 35</p> <p>C. Logement et nourri- ture 78 19</p> <p>D. Fourrages 175 43</p> <p>E. Dégâts aux proprié- tés 75 00</p> <p>F. Chevaux au parc d'ar- tillerie 1,871 20</p>	2,970 00	<p>Le crédit demandé pour la commune de Contich est destiné au paiement de créances fort anciennes, dont les titres originaux avaient été égarés par les intéressés, avant leur transmission au gouverneur de la province.</p> <p>Cette commune a adressé au Département de la Guerre de nouvelles pièces qui permettent d'admettre ces créances, divisées toutefois en deux catégories :</p> <p>1° Les cinq états, indiqués sous les lettres A, B, C, D et E, appuyés de pièces en règle, s'élevant à fr. 1,098-80;</p> <p>2° L'état coté F, justifié en partie, s'élevant à fr. 1,871-20, soit ensemble 2,970 francs.</p> <p>La commune réclame en outre le paiement d'un état pour logement et nourriture, s'élevant à fr. 376-31, que le Département de la Guerre n'a pas compris dans la demande de crédits, parce que cette pièce porte une quittance constatant que la commune a reçu le montant des prestations qui en font l'objet.</p> <p>La note ci-jointe donne des explications sur la nature de ces créances.</p>
2	<p>Hove (la commune de); four- nitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, sa- voir :</p> <p>A. Chevaux au parc d'ar- tillerie 565 80</p> <p>B. Moyens de transport. 222 00</p> <p>C. Id. id. 177 60</p>	965 40	<p>La réclamation de cette commune est de la même nature que celle de Contich et divisée en deux catégories; l'une comprend des fournitures en partie justifiées, s'élevant à fr. 965-40, et l'autre dépourvue complètement de pièces justificatives, montant à fr. 246-40, que le Département de la Guerre n'a pas comprise dans la demande de crédits. Voir la note explicative annexée au dossier de Contich.</p>
3	<p>Moorsel (la commune de); fournitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, sa- voir :</p> <p>A. Chevaux au parc d'ar- tillerie 425 60</p> <p>B. Moyens de transport. 139 20</p>	564 80	<p>Cette créance, qui est de la même origine que celles ci-dessus, est justifiée seulement par des copies des réquisitoires égarés. Voir la note explicative annexée au dossier de Contich.</p>
4	<p>Reeth (la commune de); four- niture de chevaux, en 1830, au parc d'artillerie, à Anvers</p>	634 92	<p>Les fournitures comprises sur l'état de cette commune, ont aussi été faites pour l'armée hollandaise, en 1830; elles sont appuyées seulement par des certificats de notoriété fournis par des habitants. Voir la note explicative annexée au dossier de Contich.</p>
5	<p>Westwezel (la commune de); fournitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, sa- voir :</p> <p>A. Fourrages 340 45</p> <p>B. Logement et nourri- ture 158 50</p> <p>C. Transport de malades 50 00</p> <p>D. Id. id. 840 93</p>	1,569 90	<p>Cette créance est de même nature que celles ci-dessus et suffisamment justifiée par les pièces produites. Voir la note explicative annexée au dossier de Contich.</p>

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	Observations.
5 ^A	<p>Buisseret. Nicolas. cultivateur. à Cuesmes; indemnité du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons :</p> <p>Capital..... 671 38</p> <p>Intérêts calculés depuis le 12 septembre 1845 jusqu'à l'époque présumée du paiement... 521 82</p> <p>Frais de procès..... 80 24</p>	1,078 64	<p>L'origine, la nature et la légalité de cette créance se trouvent longuement développées dans le tableau annexé au projet de loi, présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 5 juillet 1846 (n° 514, pag. 9 des actes de la Chambre), ainsi que dans le rapport fait sur ce projet de loi par la commission permanente des finances, dans sa séance du 27 janvier 1847 (n° 106, pag. 7 des actes de la Chambre). On croit donc devoir s'en référer à ces développements en ce qui concerne la créance dont il s'agit. Voir l'état annexé au dossier.</p>
5 ^B	<p>Fene Catherine-Joseph Duetrioux. à Cuesmes; indemnités du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons :</p> <p>Capital fr. 578 00</p> <p>Intérêts calculés depuis le 30 août 1845 jusqu'à l'époque présumée du paiement 181 16</p> <p>Frais de procès..... 66 06</p>	625 22	Même observation que ci-dessus.
5 ^C	<p>La veuve et le fils mineur de feu Derbaix, Hilaire, à Cuesmes; indemnités du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons :</p> <p>Capital fr. 2,325 74</p> <p>Intérêts calculés depuis le 9 novembre 1842 jusqu'à l'époque présumée du paiement.. 1,210 20</p> <p>Frais de procès..... 79 69</p> <p>Comme il serait possible que le paiement de ces trois créances n'eût pas lieu à l'époque jusqu'à laquelle les intérêts sont calculés, l'on a cru devoir ajouter préventivement (à répartir entre elles) la somme de 57 51</p>	3,651 14	Même observation que ci-dessus.
6	<p>Berden; différence de solde entre les grades de lieutenant et de sous-lieutenant, du 1^{er} mai au 18 septembre 1831.</p>	159 55	<p>Breveté le 18 février 1851, comme lieutenant de corps franc et payé comme tel, cet officier fut compris dans un travail préparatoire sur l'organisation du 5^e régiment de chasseurs à pied, au mois d'avril 1831, en qualité de sous-lieutenant, et ne fut plus payé, à dater de cette époque, que sur le pied de ce dernier grade pour lequel il était proposé seulement. Voir la note explicative jointe au dossier.</p>

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	<i>Observations.</i>
7	Gouverneur, cessionnaire de l'ex-entrepreneur L. Roger; fourrages fournis : En 1857.....fr. 308 22 En 1858..... 179 76	484 98	Ces déclarations sont accompagnées de pièces justificatives régulières. La note explicative ci-jointe fait connaître les motifs pour lesquelles elles sont présentées aussi tardivement.
8	Régiment de Guides; remboursement de cent vingt francs payés, en 1846, au soldat Janssens, comme indemnité de licenciement pour infirmités.	120 00	Le conseil d'administration du régiment s'étant trouvé dans l'impossibilité de comprendre cette somme dans sa revue du 4 ^e trimestre 1846, c'est pour liquider cette créance que le crédit ci-contre est demandé. Voir la note explicative annexée au dossier.
9	Colsou, commis aux écritures à l'infirmerie militaire du camp de Beverloo; arriéré de solde du mois d'août 1847.	75 00	A la fin du mois d'août 1847, le sieur Colsou, commis aux écritures à l'infirmerie militaire d'Ypres, fut désigné pour le camp de Beverloo: il quitta sa résidence sans toucher son traitement du mois d'août, et ne fut payé à Beverloo qu'à partir du 1 ^{er} septembre 1847. Voir la note explicative jointe au dossier.
10	De Behr, avocat, à Namur; frais et honoraires du chef d'un procès intenté à la ville de Namur, pour contravention aux lois sur les servitudes défensives dans le rayon réservé de la place de Namur, en 1848 . . .	3,287 00	En 1841, l'administration communale de Namur fit construire, dans le rayon réservé de cette place, sans l'autorisation préalable du Département de la Guerre, un mur de soutènement en moellons, une action judiciaire fut intentée à cette administration par le Département de la Guerre, à l'effet d'obtenir la répression de cette contravention. M. l'avocat De Behr fut chargé de défendre cette cause en première instance, en appel et en cassation, et réclame de ce chef une somme de 3,287 francs qui lui est due pour ses honoraires.
11	Hotton, ex-entrepreneur de fourrages; fournitures faites en 1848	52 09	Cette déclaration parvenue tardivement au Département de la Guerre, est accompagnée de pièces justificatives en règle. Voir la note jointe au dossier.
12	Anvers (la ville d'); moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant le 4 ^e trimestre 1849.	3 50	D'après une lettre du gouverneur de la province, annexée au dossier, la régence n'a pu adresser sa déclaration plus tôt. En conséquence le Département de la Guerre propose l'admission de cette créance.
13	Hemixem (la commune de); même fourniture.	3 76	Idem.
14	La Société d'assurances générales contre l'incendie, à Bruxelles; paiement des frais d'assurances des greniers de l'ancienne boulangerie militaire, à Bruxelles, de 1846 à 1849 . .	148 00	Cette créance est pleinement justifiée par les deux notes explicatives jointes au dossier et fournies par l'agent général de la Société. En conséquence le Département de la Guerre est d'avis qu'il y a lieu de l'admettre en liquidation.

N ^o N ^o BRÈRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	<i>Observations.</i>
15	B. Colpaert, architecte à Gand; renouvellem ^t d'un mandat périmé, délivré en 1849, au nom de son frère François Colpaert-Penneman, domicilié à Lille, pour retenues opérées sur le traitement du sous-lieutenant adjudant de place Lanuy.	30 00	Le mandat original ci-annexé, émis par l'intendant militaire dans la 1 ^{re} division territoriale, constate que la somme, qui en forme l'import, n'a pas été encaissée par la partie prenante. C'est pour régulariser cette dépense que l'on sollicite le crédit ci-contre.
16	Le receveur des domaines, à Gand, chargé de la régie de la succession en déshérence de feu le garde d'artillerie Bernard; renouvellement d'un mandat périmé, délivré au nom du dit garde, pour solde du mois de janvier 1849.	130 79	D'après une lettre, jointe au dossier, de M. le Ministre des Finances, le mandat délivré au profit du sieur Bernard, n'a pu être encaissé en temps opportun. En conséquence le Département de la Guerre propose l'admission de cette créance.
17	Rochefort (la commune de); moyens de transport fournis à des militaires malades, en 1850	8 10	Quoiqu'arrivée tardivement au Département de la Guerre, cette réclamation étant justifiée par des pièces en règle, on pense qu'il y a lieu de l'admettre.
18	Bruxelles (la ville de); moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant le mois de juillet 1850	97 82	Une erreur dans le décompte a soulevé une correspondance qui ne pas permis de le liquider en 1850. C'est pour couvrir cette dépense que l'on demande le crédit ci-contre.
19	Wavre (la ville de); moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant l'année 1850	16 19	Cette prestation était comprise dans l'envoi des pièces de Bruxelles; leur liquidation a subi le même retard. Les pièces étant en règle, on propose l'admission de la créance.
20	Van Keymeulen, avoué à Anvers; honoraires et débours pour occupation en 1849 et 1850, dans un procès intenté au Département de la Guerre, par la ville d'Anvers	124 53	Ces frais sont taxés par le président du tribunal de 1 ^{re} instance, à Anvers. C'est pour régulariser cette dépense que l'allocation ci-contre est demandée.
21	Van Immerseel, à Lillo, pour fourniture de moyens de transport sur les rives de l'Escaut, pendant le 4 ^e trimestre 1850	125 00	Cette réclamation est pleinement justifiée. La note ci-jointe fait connaître les motifs du retard apporté dans la liquidation de cette créance.
	TOTAL	16.921 34	